

Que peut nous apprendre l'ouvrage *Punishing the Poor* sur la régulation de la pauvreté dans le contexte européen ?

Jean-Louis GENARD

Je n'insisterai pas ici sur la richesse des analyses proposées par Loïc Wacquant dans son ouvrage *Punishing the Poor*, pas plus que je n'aborderai les très riches et très nombreuses données empiriques venant appuyer son propos. Je ne discuterai pas non plus tel ou tel point d'argumentation sur lesquels ma lecture de l'ouvrage a pu achopper. Mon intervention aura une portée très globale, elle portera essentiellement sur un point sur lequel je souhaiterais engager la discussion avec Loïc Wacquant.

Avant d'entamer cette discussion, je souhaiterais toutefois apporter un éclaircissement au lecteur. En entamant ce travail de discussion, je dois avouer une certaine difficulté, liée essentiellement au statut de l'ouvrage et à la portée des critiques que je vais en proposer. D'un côté en effet, je n'ai pas de difficulté à me joindre à la dénonciation que fait Loïc Wacquant de la situation carcérale aux Etats-Unis comme d'ailleurs de manière plus générale des politiques répressives, par exemple de tolérance zéro qui y ont cours. J'avais d'ailleurs touché à ces questions dans un ouvrage publié en 2000 et intitulé *Les dérèglements du droit* (Genard, 2000) où j'évoquais –rapidement– les dérives du système américain. Donc, normativement, sur le plan de la dénonciation, je suis tout à fait enclin à partager les indignations que soulèvent les démonstrations de Loïc Wacquant. Ma perplexité est donc d'un autre ordre. Elle porte plutôt sur l'environnement méthodologique et épistémologique dans lequel il inscrit son propos et, plus précisément sur les grilles d'analyse qu'il met en place en entendant en fait s'appuyer sur ses interprétations pour développer une théorisation plus générale sur la régulation de la pauvreté et, au-delà, sur les transformations de l'Etat. Tout en partageant donc ses indignations, j'éprouve certaines difficultés à le suivre dès lors que ses théorisations pointent vers des ambitions plus englobantes. Et c'est de cela que je souhaiterais maintenant m'expliquer.

Une thèse discutable.

Punishing the Poor traite frontalement de la question des politiques pénales aux Etats-Unis. L'ouvrage montre de manière tout à fait convaincante, à l'aide de multiples données statistiques, mais aussi d'analyse de contenu de textes, la montée des stratégies de pénalisation dont sont d'abord victimes les populations socialement démunies, et notamment les populations noires ou latino-américaines. Parallèlement à l'importance et à la montée de ce traitement pénal de la pauvreté, l'ouvrage met en lumière les politiques de privatisation des prisons ainsi que leurs effets sur les conditions de vie des détenus, et notamment sur leurs conséquences en termes d'absence de stratégies de réinsertion. Wacquant montre également les extraordinaires inégalités que ce système met en place face à la délinquance. D'un côté une sur-pénalisation des formes de délinquances liées à la pauvreté, de l'autre l'organisation d'une quasi impunité pour les formes de délinquance caractéristiques des groupes économiquement et socialement dominants, alors même que les conséquences de cette délinquance sont bien plus lourdes socialement, comme l'a mis en évidence la récente crise économique. Il met aussi en évidence le caractère illusoire, idéologique, et inefficace de cette forme de lutte contre la délinquance des plus pauvres. Ainsi, ce n'est évidemment pas en mettant en prison les petits dealers que l'on va lutter contre la délinquance liée à la drogue puisque cette délinquance constitue de fait, comme le montre Wacquant, un système

parfaitement rodé et organisé qui délimite un ensemble de places qui seront immédiatement pourvues si d'aventure un de ses occupants venait à être emprisonné et donc retiré du circuit. Wacquant montre également à quel point la politique de pénalisation s'accompagne d'un affaiblissement des prestations sociales dans un pays où, faut-il le rappeler, les dispositifs de l'Etat social n'ont pas trouvé à s'implanter comme c'est le cas en Europe. Bref, l'ouvrage montre comment les Etats-Unis ont opté pour une prise en charge pénale de la question sociale.

N'étant en rien un connaisseur pointu de la situation américaine, je ne m'aventurerai pas à discuter directement ces thèses. Et, faut-il le préciser, les multiples données statistiques et analyses de discours qui émaillent l'ouvrage conduisent très largement le lecteur à partager les indignations de l'auteur.

Je souhaiterais par contre centrer ma contribution sur le commentaire d'une thèse qui se trouve constamment en filigrane de l'ouvrage, celle de la transposition possible des hypothèses développées à propos des Etats-Unis à la situation française (à laquelle est consacrée une part significative de l'ouvrage) et, de manière générale, à la situation européenne. A cet égard, le texte de Loïc Wacquant est loin d'être dépourvu d'ambiguïtés, oscillant entre des affirmations déniaient la pertinence d'une telle transposition –en particulier eu égard aux différences de traditions liées à l'Etat social- et d'autres affirmations, à vrai dire très majoritaires, invitant tout au contraire à comprendre que la situation américaine préfigure en réalité ce qui, de fait, est en train de se mettre en place dans le paysage européen, ou, du moins, en révèle les logiques dissimulées. C'est ce que suggèrent par exemple les nombreuses références à la situation française et aux mesures répressives mises en place par N. Sarkozy. Contrairement donc à la stratégie argumentative mise en place par Loïc Wacquant et consistant à partir des Etats-Unis pour opérer des conjectures sur la situation européenne, je me limiterai à me focaliser sur la situation européenne pour réfléchir à la question globale du « traitement » ou de la « régulation » de la pauvreté, et, au-delà, des transformations de l'Etat.

Une hypothèse implicite.

A cet égard, il me semble y avoir, sous-jacente aux propos de Loïc Wacquant, une hypothèse générale sur les transformations de l'Etat et sur les formes « libérales-paternalistes » qu'il prend aujourd'hui.

On pourrait expliciter cette hypothèse de la manière suivante. Les transformations de l'Etat y sont comprises au travers de la complémentarité ou de la superposition des deux strates que représentent d'une part celle de l'Etat libéral ou de l'Etat gendarme ou encore de l'Etat sécuritaire, et celle de l'Etat social. Le premier, hérité des premiers pas des démocraties dès le 19^e siècle, centré sur les fonctions régaliennes et l'affirmation des droits-libertés place au centre de ses préoccupations les régulations sécuritaires sans se préoccuper de régulation sociales, en admettant de fait l'accroissement des inégalités au nom des exigences de liberté et de propriété et en assumant donc des stratégies non interventionnistes dans la sphère économique couplées au refus de l'extension de processus redistributifs au titre que les mécanismes d'imposition constituent tendanciellement une atteinte à la propriété de ce qui est gagné légitimement. Le second, l'Etat social, fruit des luttes ouvrières et qui s'est développé plutôt au 20^e siècle, s'appuie au contraire sur le principe des droits-créances, donc sur le droit qu'ont les citoyens d'exiger de l'Etat qu'il leur donne accès à un certain nombre de biens et de services consubstantiels de la dignité humaine. Au nom de la justice sociale et de l'exigence d'égalisation réelle, et non seulement juridique, des conditions –pour reprendre l'expression

toquevilienne- l'Etat se donne le droit d'intervenir dans la sphère économique, mais aussi de développer des politiques fiscales nécessaires au principe redistributif.

Sur base d'une conception de l'Etat articulant ces deux strates, désormais classiques dans l'analyse politologique, la position de Wacquant – et faut-il le dire de beaucoup d'analystes actuels- revient à adhérer à ce que j'appellerais une stratégie de régulation compensatoire ou des « vases communicants ». Autrement dit, le déclin d'une forme de régulation redevable prioritairement d'une strate, en l'occurrence celle de l'Etat social, se trouve naturellement compensée par des formes de régulation redevables de la strate sous-jacente, en l'occurrence celle de l'Etat gendarme.

De telles thèses ne sont pas fausses. Et de nombreuses illustrations pourraient venir en conforter la pertinence. A ce titre, l'ouvrage de Loïc Wacquant constitue une contribution à ce mode de raisonnement qui, je le répète, est aujourd'hui fort courant. Nous vivons de fait une période de déclin des protections qu'avait mises en place l'Etat social et, parallèlement, des politiques dont le référentiel dominant était celui de l'Etat social sont remplacées, ou doivent s'articuler de plus en plus sur des stratégies relevant bien davantage du référentiel de l'Etat gendarme. Et, de fait également, les politiques mises en œuvre en France sous la présidence de N. Sarkozy offrent de remarquables illustrations de ce processus. Mais, de manière générale, on sait que les tendances à « tirer » les fonctions sécuritaires vers des fonctions sociales –comme avec la police de proximité par exemple- sont maintenant très largement inversées. Comme on sait que, même en Europe, la pénalisation croît, certes moins qu'aux Etats-Unis, mais néanmoins de manière significative, par exemple dans l'allongement des peines, dans l'accroissement des refus de libérations anticipées, dans l'accroissement des dessaisissements des tribunaux de la jeunesse vers les tribunaux ordinaires, dans la pénalisation croissante des illégalismes administratifs, dans la tendance croissante à la pénalisation des mouvements sociaux, notamment des piquets de grève...

Ceci étant admis, la question qui se pose, à mon sens, est de savoir si ce type de raisonnement épuise la question actuelle des transformations de l'Etat et de la « régulation de la pauvreté ». Je ne le crois pas, et c'est pourquoi, il me semble nécessaire, pour comprendre ce qui se passe aujourd'hui au niveau des transformations de l'Etat de se donner des moyens conceptuels différents, en l'occurrence qui ne se contentent pas de saisir ce qui se passe actuellement au travers d'un modèle d'Etat à deux strates, tel que je l'ai évoqué précédemment. J'ai également le sentiment que la compréhension de la situation actuelle mérite davantage d'être envisagée au travers de ce que je nomme une « régulation de la pauvreté » plutôt que d'une « criminalisation de la pauvreté », comme le fait Loïc Wacquant. D'une part, il est évident que, même aux Etats-Unis, la pauvreté ne constitue pas en soi un motif d'incarcération, mais, surtout, la focalisation sur les seules politiques moins même de pénalisation que d'emprisonnement conduit à une restriction de la focale qui ne permet alors plus de voir ce qui se passe aux alentours de cette pénalisation, par exemple ce que l'on a commencé à appeler les politiques socio-pénales (Cartuyvels,...), mais aussi bien d'autres choses que j'évoquerai par la suite. Bref, la pleine compréhension des thématiques qu'aborde Wacquant lorsqu'il parle des transformations générales de l'Etat mériterait à mon sens au contraire non pas une réduction mais bien une extension de la focale.

Pour développer mon propos, je partirai d'abord d'un constat qu'occulte l'ouvrage de Wacquant dans la mesure où, se focalisant essentiellement sur les politiques pénales, son objet n'est pas, globalement, les politiques de « régulation de la pauvreté ». Ou plutôt, se focalisant exclusivement sur les politiques de pénalisation et d'emprisonnement, Wacquant laisse

entendre qu'il s'agit là de l'essentiel des politiques de régulation de la pauvreté. C'est cela à mon avis qui mériterait une reconsidération sous peine de laisser échapper une part importante de l'objet.

Que faisons-nous aujourd'hui de la pauvreté ?

Or, que faisons-nous aujourd'hui avec la pauvreté ? Quels seraient en fait les axes principaux de ces processus de « régulation » de la pauvreté ? Il me semble là que ces axes sont en réalité nombreux :

- Celui de la pénalisation bien sûr ne doit pas être négligé, bien que la place qu'il prend soit certainement moins importante en Europe qu'aux Etats-Unis ;
- Celui de la responsabilisation, liée à ce qu'on a appelé l'Etat social actif, mais que Wacquant tend à ramener, au regard de l'exemple américain, moins à cette logique d'activation de la pauvreté qu'à une logique de culpabilisation, ce qui est à mon sens différent et mériterait des analyses plus approfondies. J'aurai à y revenir ;
- Celui de l'humanitaire, visant, de plus en plus dans les pays développés, les populations en complet décrochage social (Samu social, Restos du cœur, asiles pour SDF...) ;
- Celui de la médicalisation tant il est vrai que l'usage des anti-dépresseurs, anxiolytiques... frappe de manière prioritaire les groupes sociaux socialement et économiquement démunis ;
- ... auxquels il conviendrait d'ajouter une analyse précise des transformations internes à l'Etat social comme par exemple les évolutions des politiques de l'emploi, la défiscalisation des emplois peu qualifiés, les politiques de zones franches...

Il me semble que la compréhension de la régulation de la pauvreté devrait se donner les moyens d'intégrer tout cela et que, dès lors, une théorisation qui se contenterait de traiter de la pénalisation de la pauvreté risquerait de s'interdire de saisir pleinement les transformations récentes au niveau de cette régulation.

Pour avancer dans l'analyse de ces processus, je suggérerais de porter notre attention sur la sémantique au travers de laquelle est abordée la pauvreté. L'ouvrage de Wacquant se focalise essentiellement sur la sémantique de la dangerosité associée à une sur-responsabilisation des pauvres qui justifie alors pleinement leur pénalisation. Responsable de leur situation de pauvreté, les pauvres le sont forcément aussi par rapport aux actes délictueux qu'ils commettent. Wacquant ne cesse en effet de mettre en avant l'importance prise par ce référentiel de la responsabilité face à la situation de pauvreté. Et il n'a à l'évidence pas tout à fait tort. Toutefois deux questions se posent à ce niveau. D'une part, celle de savoir si l'ensemble des « politiques de la pauvreté » sont réductibles à cela. D'autre part, celle de savoir si cette sémantique de la responsabilisation des pauvres se réduit globalement à une réécriture de celle de la moralisation des pauvres qui a caractérisé les 18^e et 19^e siècles, comme il le laisse souvent entendre. Je suggérerais que les choses sont en réalité moins simples.

A observer attentivement les discours autour desquels se justifient les politiques de régulation de la pauvreté, force est, me semble-t-il, de reconnaître que se profile un autre univers sémantique, pointant vers une autre anthropologie. Celle de la précarité, de la vulnérabilité, de la fragilité... A mon sens, la compréhension des transformations récentes des politiques de la pauvreté exige de prendre au sérieux cette sémantique qui ne s'accorde pas pleinement ou du

moins ne se réduit pas totalement à celle de la dangerosité et de la pauvreté, celle-ci n'en constituant en réalité qu'un des pôles, certes important mais non exclusif.

L'hypothèse que je souhaiterais proposer ici – en la tenant très clairement comme non exclusive mais en y insistant dans la mesure où cet aspect n'est pas pris en compte par les propos de Loïc Wacquant- et qui permettrait à mon sens de mieux saisir l'ensemble du spectre de la régulation politique de la pauvreté est de nature anthropologique. Je n'en proposerai pas ici des développements exhaustifs ayant eu l'occasion de l'explicitier largement ailleurs (Genard, 2).

L'hypothèse d'un glissement anthropologique.

Pour aller directement au vif du sujet, je partirai d'hypothèses développées par M. Foucault, auteur que mobilise fortement, en arrière plan, Loïc Wacquant, par exemple en parlant de « grand enfermement ». L'hypothèse foucauldienne à laquelle je me réfère est celle selon laquelle, avec la deuxième modernité –celle qui se fait jour au 18^e siècle- l'homme se trouve construit comme « doublet empirico-transcendantal ». La référence de Foucault est là évidemment kantienne. Ce que vise Foucault, c'est bien entendu que l'homme en vient à se penser entre liberté et déterminisme, entre responsabilité et irresponsabilité –des termes qui émergeront et s'imposeront au 18^e siècle pour connaître un succès rapide dès le 19^e siècle- ou encore entre capacité et incapacité (Genard, 1999). Kant traite cette tension entre liberté et déterminisme comme une antinomie, c'est-à-dire une question indécidable par les voies de la raison théorique. Cela dit, Kant saisit bien que, de cette tension, différentes accentuations ou interprétations sont de fait possibles. En particulier, soit que les termes soient exclusifs, l'homme étant alors forcément l'un OU l'autre : ce serait la version disjonctive de cette anthropologie. Soit que les termes soient inclusifs, l'homme étant toujours à la fois l'un ET l'autre, c'en serait la version conjonctive. Dans différents travaux, j'ai suggéré une historicisation de ces deux accentuations. Le 19^e et les deux premiers tiers du 20^e siècle seraient à dominante disjonctive alors que, progressivement, nous serions passés vers une accentuation conjonctive. Là où la première version présupposait un partage net des êtres entre ceux qui sont responsables et ceux qui ne le sont pas, ceux qui sont capables et ont des droits et ceux qui ne le sont pas et en sont privés (les femmes, les fous, les serviteurs...), la seconde admet au contraire qu'entre les deux pôles ne s'impose pas de solution de continuité. Que chacun de nous est toujours dans l'entre-deux, responsable et irresponsable. Toujours fragile, toujours vulnérable, toujours susceptible de verser dans l'hétéronomie, dans la pathologie, dans l'irresponsabilité, dans l'incapacité... mais aussi toujours susceptible de se reprendre en mains, disposant toujours de ressources sur lesquelles s'appuyer, jamais totalement démunis... C'est ce que nous disaient déjà les « pathologies pour normaux » qu'évoquait Castel dans les années 60 à propos des Etats-Unis.. C'est ce que nous dit aujourd'hui le concept de résilience qui connaît un succès considérable, en particulier précisément dans ses relations avec celui de vulnérabilité.

On l'aura compris, si l'on suit l'hypothèse suggérée ici, on saisit que la question de la responsabilité, y compris la responsabilité à l'égard de la pauvreté, ne se pose pas nécessairement aujourd'hui dans les termes dans lesquels elle se posait au 19^e siècle. Et, précisément, là où le 19^e siècle s'appuyait sur une conception non nuancée de la responsabilité justifiant sans nuance et sans réserve l'enfermement de ceux qui étaient jugés coupables d'actes délictueux, mais pouvant aussi fonder la justification de la non intervention collective à l'égard de la pauvreté, laissant le cas échéant la question du soulagement de la pauvreté à une charité limitée aux pauvres méritants, c'est-à-dire vivant « moralement », on

peut supposer que ces mêmes questions se posent dans des termes différents lorsque l'horizon de la réflexion n'est plus celui d'une anthropologie disjonctive mais celui d'une anthropologie conjonctive, d'une anthropologie de la vulnérabilité et de la fragilité, brouillant davantage les frontières entre responsabilité et irresponsabilité.

Celle-ci est bien sûr susceptible d'étendre le spectre de la dangerosité, puisque chacun est présumé fragile, donc susceptible de verser dans les pathologies sociales, ou mentales d'ailleurs, mais elle invite aussi à différencier les modes d'action à l'égard de la pauvreté, et notamment à développer des formes de responsabilisation, de capacitation, d'empowerment... que l'on aurait tort de réduire à priori à de la culpabilisation version 19^e siècle, sous peine de s'interdire de prendre au sérieux des pans entiers des nouvelles politiques sociales ou d'en comprendre a priori les logiques à partir du modèle de la pénalisation. Que les actuelles politiques de capacitation de l'Etat social actif puissent avoir des effets culpabilisants est indéniables, qu'elles se réduisent à des processus de culpabilisation est tout autre chose. L'admettre d'emblée ne permet en réalité pas de saisir sérieusement ce qui s'y met en place et qui est à vrai dire très différent de la culpabilisation des pauvres au 19^e siècle (Cantelli, Genard, 2007).

Qu'en est-il des pauvres ?

Dans la version disjonctive, dominante au 19^e et au début du 20^e siècle, c'est-à-dire en régime d'Etat libéral ou d'Etat gendarme, la délinquance des pauvres éveille l'application d'une lecture soit pleinement responsabilisante aboutissant à la pénalisation et à son dispositif alors central et exclusif, la prison, lorsqu'il y a illégalisme, à la stigmatisation morale des pauvres non délinquants et éventuellement, comme je l'ai rappelé, à la mise en place de stratégies d'aide à l'égard des pauvres moralement méritants, soit une lecture pleinement irresponsabilisante, à la Lombroso par exemple, pouvant conduire alors à l'enfermement psychiatrique, mais à une époque où, faut-il le rappeler, les politiques asilaires relèvent du Ministère de la Justice et non de celui de la Santé. C'est somme toute une situation assez conforme à cette grille de lecture que nous décrit Loïc Wacquant à propos des Etats-Unis aujourd'hui.

Je pense toutefois que la compréhension du traitement de la pauvreté aujourd'hui s'éclaire davantage si on se réfère à la version conjonctive de l'anthropologie de la deuxième modernité, celle de la vulnérabilité, de la fragilité... mais aussi de la résilience...

C'est en fait en réfléchissant sous l'horizon de cette anthropologie que l'on peut davantage comprendre la très grande diversité des dispositifs de régulation de la pauvreté et leurs logiques. Et, plutôt que d'inviter à comprendre la régulation de la pauvreté à partir des seules logiques de pénalisation, je me demande s'il ne serait pas préférable de saisir à l'inverse les politiques de pénalisation de la pauvreté comme un des pôles d'une régulation de la pauvreté qui se déploie au travers de dispositifs pluriels. Sans qu'il me soit possible de développer tout cela de manière exhaustive dans cet article, j'attirerai l'attention du lecteur sur quelques éléments qui me paraissent particulièrement saillants et qui devraient le convaincre que la pénalisation de la pauvreté n'est somme toute qu'un des pans –certes important- des transformations profondes des politiques de régulation de la pauvreté :

- 1) Le pluralisme institutionnel. Là où la logique disjonctive s'accompagnait d'une sorte de monopole institutionnel sur le traitement des écarts à la norme (la prison si était activé le référentiel de la responsabilité, l'asile si c'était celui de la pathologie

mentale...), le positionnement des acteurs sur un continuum anthropologique dont les termes autonomie et hétéronomie ou responsabilité et irresponsabilité constituent en réalité les extrêmes s'accompagne de la mise en place d'un pluralisme institutionnel couvrant en quelque sorte l'ensemble du continuum. Sous le référentiel de la responsabilité, la prison s'est vue ajouter toute une série de dispositifs comme la médiation, les peines de substitution, le bracelet électronique, le suivi thérapeutique, le suivi éducationnel... Sous le référentiel de la pathologie mentale, les années 60 ont vu le développement du secteur ambulatoire, mais aussi l'éclosion de dispositifs orientés vers des cas déterminés, comme par exemple le traitement de la toxicomanie. Dans ce secteur de la santé mentale, le référentiel de l'autonomie joue à plein au point que le modèle des cures est la courte durée conduisant les acteurs à se plaindre du déficit d'institution d'accueil pour les pathologies lourdes et chroniques, nombre de ceux qui en sont affectés se retrouvant en fait dans la rue, parmi les SDF. Par rapport aux analyses de Wacquant, l'étude des politiques pénales nécessiterait en réalité la prise en compte d'un vaste panel institutionnel dont la prison ne constitue qu'un des pôles, certes important mais qui ne permet pas de saisir ce qu'il en est réellement de l'évolution de politiques pénales qui devrait prendre en compte par exemple l'ensemble des dispositifs de surveillance ainsi que les politiques dites socio-pénales. Mais s'agissant des politiques strictement liées à la prison, il serait en réalité nécessaire de pouvoir rendre compte théoriquement de dispositifs comme les droits de sortie préparant la réinsertion, les visites des conjoints et conjointes en prison, les libertés conditionnelles, les dispositifs de régulation des peines, le bracelet électronique, les stratégies d'animation culturelle en prison... Tout cela ne me semble pas pleinement compréhensible dès lors que l'on présuppose que l'anthropologie sous-jacente à l'emprisonnement aujourd'hui constitue en réalité un retour pur et simple à l'anthropologie propre au 19^e siècle. Et, bien sûr, ceci étant dit et écrit sans que ne soient louées les politiques pénitentiaires, dont les rapports récurrents des observatoires des prisons comme des associations de défense des droits de l'homme, décrivent le caractère humainement scandaleux et insupportable.

- 2) La multiplication des dispositifs de veille et de surveillance des groupes et des quartiers « à risques ». Se basant sur des indicateurs de vulnérabilité, parmi lesquels la pauvreté joue un rôle central, se mettent en place de manière ciblée des dispositifs de surveillance, voués à anticiper les « dérapages », à assumer une réactivité rapide face aux situations aggravant les risques. Le référentiel de la proximité –spatiale- comme celui de l'urgence et de la réactivité –temporelles- jouent là un rôle important. Au niveau individuel comme au niveau collectif, l'idée est que les accidents et certaines circonstances de la vie peuvent avoir des effets traumatisants susceptibles de faire basculer vers le pôle de l'incapacité ou de l'hétéronomie et que, dès lors, il est nécessaire de pouvoir apporter les supports nécessaires pour éviter des basculements qui deviendraient rapidement davantage irrécupérables. Ces dispositifs de veille et de surveillance peuvent être permanents comme ils peuvent être simplement prêts à intervenir comme c'est le cas par exemple des équipes –souvent majoritairement de psychologues- qui se rendent sur les lieux des catastrophes, ou de celles qui se tiennent prêtes à apporter leur support autour des professions à risque comme les pompiers, les policiers... mais aussi par exemple les enseignants...
- 3) La multiplication des politiques de suivi des personnes, en particulier des personnes supposées précaires, notamment socialement, mentalement ou eu égard à la délinquance. Bref, le modèle de la fragilité et de la vulnérabilité projetée sur ceux qui

ont fait l'objet d'un tel diagnostic une image qui conduit à appréhender la récidive ou la rechute. L'évitement de celle-ci constitue un des grands enjeux des nouvelles politiques basées sur l'anthropologie conjonctive. Dès lors, se mettent en place des stratégies de traçabilité des personnes fragilisées, mais aussi des dispositifs de suivi éducationnel, thérapeutique (par exemple des délinquants sexuels), social... et, de manière générale, une véritable hantise de la récidive qui projette une très lourde responsabilité sur ceux qui ont la charge de ces dispositifs (ceux qui doivent par exemple juger des libérations anticipées, délibérer des fins d'enfermements psychiatriques ou ceux qui doivent assurer les suivis...). Comme le montre ce point, on saisit ici que les processus de dévolution des responsabilités dans ce contexte nouveau ne se calquent pas totalement sur ceux qui étaient à l'œuvre au 19^e siècle. Comprendre les politiques sociales actuelles ne peut à mon sens pas faire l'économie de ces deux horizons, du *risque* d'une part –ce qui est largement étudié– de la *récidive* –ce qui l'est beaucoup moins, notamment en dehors de la scène pénale (on pourrait par exemple intégrer dans notre analyse les avancées récentes de la victimologie qui, du côté des victimes et non des coupables, tend à mieux comprendre la « récidive », mais on pourrait également évoquer la « récidive » de la perte d'emploi, de l'endettement, de l'expulsion, l'analyse très courue aujourd'hui des récidives et rechutes médicales... tout cela n'étant intelligible que sous l'angle anthropologique de la fragilité et de la vulnérabilité) ;

- 4) La dialectique vulnérabilité-résilience. Il est intéressant d'observer comment ces deux termes fonctionnent en réalité en totale connivence, ce qu'attesterait par exemple un regard porté dans le domaine des indicateurs construits pour guider les politiques à l'égard des populations ou des zones à risques. Les indicateurs de vulnérabilité s'y trouvent en effet très systématiquement associés à des indicateurs de résilience, c'est-à-dire à des indicateurs mesurant la capacité des individus ou des groupes à s'en sortir face à l'adversité à partir de leurs propres ressources. Les politiques visant ces situations pouvant alors prendre pour cible aussi bien la diminution des risques et donc de la vulnérabilité que l'accroissement des potentiels de résilience, ce qui nous mène vers la sémantique de l'empowerment, de la capacitation....
- 5) La montée du référentiel de la responsabilisation et de l'activation. Beaucoup a déjà évidemment été dit sur l'Etat social actif, sur l'activation des dépenses sociales. Il s'agit là bien sûr de lutter contre l'enfermement dans le chômage et dans l'aide sociale, mais aussi de mobiliser les ressources de responsabilité et de prise en charge de soi de ceux qui sont les bénéficiaires de ces aides. Il s'agit de les mettre « devant leurs responsabilités » et de les conduire à « se prendre en charge » plutôt que d'être les bénéficiaires passifs des dispositifs de l'Etat social. Seront là déployés toute une série de dispositifs présupposant une responsabilité moins pensée comme culpabilité (même si, bien sûr ces politiques peuvent à l'évidence culpabiliser) que comme capacité de se prendre en charge soi-même, capacité à éveiller, à susciter, à motiver... au travers de stratégies d'empowerment, comme par exemple la rédaction et l'investissement dans des projets, la signature de contrats, des invitations au travail sur soi, un travail de coaching, des séances de reconstruction de l'estime de soi... Cette sémantique de la responsabilisation est d'un usage vaste et polysémique pouvant tout aussi bien conduire à ce que désormais les prestations sociales (les prestations de santé par exemple) cessent d'être gratuites de manière à ce que n'existe plus d'abus (en responsabilisant les bénéficiaires). Bref, c'est là le principe d'une individualisation de la responsabilité qui en vient à peser sur les populations qui sont déjà les victimes de

la crise ; et cela, faut-il le dire, à l'encontre des principes de collectivisation de la responsabilité qui étaient au fondement de l'Etat social.

- 6) La mise en place de politiques d'accompagnement, de guidance, de coaching... En régime de fragilité, il s'agit d'assurer à la fois un suivi des dispositifs d'aide sociale, mais eu égard à la vulnérabilité, il convient de pouvoir bénéficier constamment d'appuis susceptibles de guider, d'encourager, de rappeler à l'ordre, de remettre sur les rails en cas de découragement ou de fourvoiement. C'est ainsi que, comme l'ont montré diverses études, les pratiques de travail social se sont fortement modifiées, faisant place à des attentes de travail sur soi (Vrancken), à des pratiques d'écoute et de mise à nu de soi (Astier), à des suivis sur le long terme des bénéficiaires de l'aide sociale au nom d'une nécessaire individualisation des prestations... Il est particulièrement intéressant d'observer comment ces politiques de suivi s'immiscent et s'inscrivent aujourd'hui dans le champ pénitentiaire. Une recherche française en cours¹ présente à cet égard un grand intérêt dans la mesure où elle s'est fixé pour objectif d'étudier finement le déploiement des politiques d'activation dans quatre secteurs des politiques publiques, handicap, chômage, jeunesse et précisément prison. Les premiers résultats sont extrêmement instructifs dans la mesure où ils mettent en évidence des différences et des convergences. En l'occurrence, la prison se révèle un espace atteint également par ces logiques de suivi, s'appuyant sur des dispositifs où s'opère une « reconfiguration des modes de gestion des conduites des détenus, traduisant la volonté d'instaurer une gestion plus individualisée et responsabilisante de ces derniers » (Le Bianic, Malochet, Loison, 2011, p. 2). Sans entrer dans le détail, il est intéressant d'observer les différences parfois importantes dans les modes de pénétration de ces stratégies d'activation dans les différents milieux étudiés, et, s'agissant des prisons, de suivre les très fortes résistances que rencontre ce référentiel comparativement à ce qu'il en est dans d'autres domaines. Une observation, qui, à mon sens, devrait conforter l'hypothèse selon laquelle, la prison occupe, dans les dispositifs de régulation de la pauvreté un espace limite, en raison du fait que, comme le montrent les auteurs de l'étude, l'emprisonnement présuppose une catégorisation forte des êtres qui projette sur eux une image de méfiance qui va à l'encontre des conditions exigées par le travail d'individualisation et de responsabilisation. Bref, là encore s'ouvre une interrogation méthodologique quant au fait de savoir s'il est pleinement pertinent de construire une approche de la « régulation » de la pauvreté à partir de ses politiques de criminalisation.
- 7) La montée du référentiel de la capacitation et de l'empowerment, se substituant à celui de la capacité considérée comme une propriété objective des sujets. Il faut ici rappeler que, au 18^e et au 19^e siècles, les termes « responsable », « capable » et « actif » étaient de quasi synonymes, désignant les sujets méritant la pleine citoyenneté et la pleine jouissance de leurs droits, selon, répétons-le, le principe évoqué précédemment de partage net des êtres. Désormais, en régime conjonctif, la responsabilité et l'activité ne qualifient plus des états objectifs, définissant une fois pour toutes les êtres, leur conférant en quelque sorte un statut. Au contraire, ces caractéristiques constituent des ressources fragiles à préserver, à construire ou à reconstruire. L'extraordinaire succès des termes « capacité » et « compétence » témoigne de ce glissement anthropologique tant ils se trouvent associés à des dispositifs à la fois d'évaluation (par exemple les

¹ Il s'agit d'une recherche portant sur l'« Expertise sur autrui », dirigée par Léa Lima (LISE, laboratoire international pour la sociologie économique, CNRS, CNAM, conservatoire national des arts et métiers) et financée par l'Agence nationale de la recherche française.

épreuves de sélection se réfléchissent largement dans la sémantique des compétences et des capacités, l'employabilité renvoie directement à cette même sémantique...) et de développement (pensons à l'usage des « référentiels de compétences » comme horizon des formations tant scolaires qu'extra-scolaires). Les travaux de Sen qui connaissent actuellement un succès considérable pour repenser les politiques publiques sont précisément centrés sur le concept de « capacités » entendues comme des ressources dont dispose mais dont surtout doit pouvoir disposer l'individu pour que les libertés qui lui sont accordées formellement, ainsi que ses espoirs de réalisation, soient des libertés réelles et des espoirs réalisables. Dans cette optique, les politiques à l'égard de la pauvreté renvoient vers l'Etat des exigences de formation des capacités individuelles –comme le font les politiques scolaires par exemple ou les stratégies d'empowerment- mais aussi des exigences centrées sur la création d'opportunités sans lesquelles des individus par ailleurs « capables » demeureraient pourtant « sur le carreau ».

- 8) La médicalisation croissante en particulier pour éviter que les sujets ne versent totalement dans l'hétéronomie et ne perdent le contrôle d'eux-mêmes, ne disposant alors plus des ressources suffisantes pour se reprendre en mains, pour s'en sortir de manière autonome, ou pour se rendre disponibles pour les politiques sociales. Le maintien ou le retour vers les espaces du continuum anthropologique où des ressources d'autonomie demeurent disponibles constitue une motivation importante de l'usage des médicaments psychotropes. Un maintien ou un retour qui, par ailleurs, garantit également ce qu'on pourrait appeler une disponibilité sociale et, bien sûr, économique. Wacquant insiste à juste titre dans son ouvrage sur l'usage extensif des médicaments psychotropes dans les milieux carcéraux. Mais les milieux carcéraux sont loin, très loin, d'en avoir le monopole. A cet égard, un travail sociologique mériterait d'être entamé de manière approfondie sur la signification sociale de cette pharmacologie de la santé mentale et, on pourrait je pense observer comment cette pharmacologie s'articule précisément, elle aussi, à cette anthropologie de la vulnérabilité et de la résilience et participe des stratégies individualisées de reprise en main de soi.
- 9) Aux extrêmes, c'est-à-dire à l'égard de ceux qui sont en décrochage social total, qui ne disposent donc plus des ressources d'autonomie suffisantes pour se rendre disponibles aux ressources de responsabilisation, d'activation, de capacitation... la montée du référentiel de l'humanitaire. L'hypothèse est ici que face aux situations de complet décrochage, de détresse totale, d'urgence... c'est-à-dire dans les cas où l'appel à la responsabilisation paraîtrait indécent ou simplement inapplicable, mais aussi face à des populations qui échappent aux protections mises en place par l'Etat social ou pour lesquelles ces filets protecteurs s'avèrent insuffisants, s'impose de plus en plus un référentiel nouveau, né face aux situations de détresse dans les pays que l'on appelait alors « en développement » : le référentiel humanitaire. Cette population, qui est celle de l'extrême pauvreté, ne se trouve ni en prison, ni en hôpital psychiatrique, pas plus qu'elle ne bénéficie des prestations de l'Etat social. Elle est tout simplement dans la rue, et cela dans des proportions en très forte croissance, alimentée notamment par la population des réfugiés, des demandeurs d'asile... Comprendre aujourd'hui la régulation de la pauvreté ne peut passer cela sous silence, mais se doit au contraire de comprendre ce que sont les interventions publiques et autres à son égard. Des dispositifs comme le Samu social par exemple, les lieux d'hébergement d'urgence, les soupes populaires ou les Restos du cœur. Des études menées au Grap sur les Restos du Cœur en Belgique illustrent bien cette évolution, mettant en évidence à la fois la

montée du référentiel humanitaire pour justifier leur action, mais aussi les relations qui se nouent entre ces dispositifs humanitaires, dédiés aux populations en extrême vulnérabilité, avec les dispositifs plus classiques de l'Etat social comme les CPAS. Comment les CPAS se défont de certains cas vers ces dispositifs susceptibles de gérer mieux qu'eux l'urgence, et comment à l'inverse les Restos du cœur se pensent de plus en plus comme des dispositifs d'écoute et de première ligne pour orienter ensuite leurs bénéficiaires vers les dispositifs plus anciens liés à l'Etat social (Noël, 2011, Genard, 2014). Il serait évidemment très intéressant de construire une approche fine de ces dispositifs humanitaires ce que je ne peux faire ici, mais, en tout état de cause, il serait réducteur de n'y voir que des dispositifs réhabilitant le paternalisme propre au 19^e siècle.

10) Et, bien sûr, la pénalisation.

Une troisième strate étatique ?

L'ensemble de ces éléments dessine des contours très modifiés des interventions étatiques si on les compare notamment aux prestations habituelles de l'Etat social, mais sans que ces nouvelles formes d'interventions ne nous ramènent pourtant totalement aux stratégies propres de l'Etat gendarme. C'est à partir de ces observations, étayées sur des changements de référentiels mais aussi sur des évolutions importantes des formes d'intervention, que paraît s'imposer la théorisation d'une troisième strate étatique venant en quelque sorte se superposer aux deux précédentes, celles de l'Etat libéral et celle de l'Etat social, tout en interférant avec elles. Dans d'autres travaux, nous l'avons nommée « Etat-réseaux » pour des raisons que je ne développerai pas ici, mais qui touchent notamment au pluralisme institutionnel que j'ai évoqué précédemment et qui en est une des caractéristiques (Cantelli, Genard, 2007). L'hypothèse de cette troisième strate permet de ne pas penser les transformations actuelles en les rapportant intégralement à ce que j'ai appelé une hypothèse compensatoire ou des vases communicants, ce que semble suggérer le travail de Loïc Wacquant. Bien entendu, comme il en est des formes prises par les deux premières strates, cette troisième strate peut prendre des formes très différentes selon les contextes, selon les politiques...

J'ai ici rapporté essentiellement cette troisième strate à une modification de nos repères anthropologiques, en réalité à la montée d'une anthropologie de la vulnérabilité et de la résilience. Dans la foulée, cette entrée m'a permis d'en dessiner d'autres caractéristiques, comme celle de la montée du référentiel de l'autonomie, celle du pluralisme institutionnel mais j'aurais pu aussi insister sur la redistribution des frontières entre le privé et le public et la multiplication des incursions des politiques publiques au sein de la sphère privée, comme l'illustrent les politiques d'activation. Il va sans dire que cette hypothèse d'une troisième strate nécessiterait de plus amples spécifications que je ne développerai pas ici me contentant d'en évoquer quelques-unes dont on pourrait d'ailleurs vérifier les effets dans les politiques de la pauvreté. Par exemple le processus de dédifférenciation des sphères de compétences étatiques qui s'accompagne du développement de politiques « transversales », transgressant les frontières des découpages institutionnels qu'avaient fortement instaurés les deux strates précédentes. Mais aussi la montée des processus participatifs et de la prise en considération de ce qu'on pourrait appeler les « expertises profanes ». Ou encore, le développement des pratiques évaluatives, d'une gouvernance par indicateurs, là où l'Etat social avait plutôt privilégié le modèle du plan. On pourrait encore évoquer la flexibilisation du droit ou enfin, la multiplication des délégations de mission de service public notamment vers les secteurs

associatifs ou le secteur privé, brouillant ainsi les frontières de l'Etat, conférant davantage aux institutions centrales des fonctions de coordination. Je m'arrêterai là.

Soyons toutefois clair. Je ne prétends nullement ici que cette troisième strate se substitue aux précédentes. Elle se développe plutôt avec ses spécificités infléchissant les strates précédentes, entrant en tension avec elles, reformatant d'anciens dispositifs, les privant de leurs finalités premières mais parfois aussi les enrichissant. Et cela dans des formes qui peuvent, répétons-le, varier selon les contextes et les politiques.

Comme je l'ai suggéré, il me semble que ces trois strates se réfèrent en réalité à des modèles anthropologiques différenciés.

L'Etat libéral s'appuie sur le référentiel anthropologique de la *liberté*. Il est d'ailleurs associé, comme je l'ai rappelé, à ce que la tradition théorique a pris l'habitude d'appeler des droits-libertés. Anthropologiquement, ce modèle s'appuie tendanciellement sur une forte séparation des êtres entre ceux qui sont considérés comme pleinement capables et ceux qui ne le sont pas. Cette capacité, envisagée de manière objectivante, est fondatrice de droits, les incapables (fous, femmes, enfants, serviteurs...) étant privés des droits dont les capables sont détenteurs. Au niveau de la criminalité, ce net partage des êtres s'atteste dans les théorisations du criminel-né, mais aussi par exemple dans la croyance dans le caractère rédhibitoire de la pathologie mentale. En cas de litige, la responsabilité est strictement individuelle, renvoyant à l'exercice de la liberté de chacun. C'est ce qu'illustrent par exemple les travaux de François Ewald sur la gestion pénale des accidents de travail au 19^e siècle (Ewald,). Cette première strate est historiquement fortement associée à une moralisation des comportements, ce qu'illustre la phrase de Montesquieu que l'on peut considérer comme une théorisation de l'Etat libéral, « pouvoir faire ce qu'on doit vouloir », le « pouvoir faire » renvoyant aux droits-libertés qui sont de fait des possibilités physiques (liberté de réunion...) ou intellectuelles (liberté d'opinion, de culte...) et le « doit vouloir » renvoyant précisément à cet horizon de moralisation.

L'Etat social se fonde lui, au contraire, sur la collectivisation de la responsabilité ou sur la *solidarité*. Le solidarisme de la fin du 19^e siècle et du début du 20^e l'illustre parfaitement lorsqu'il en vient à considérer que l'Etat a une dette à l'égard de chacun de ses membres, ce qui justifie alors les protections sociales. Cette collectivisation de la responsabilité va bien entendu à l'encontre de la propension à l'individualisation de la responsabilité propre à la première strate, et c'est évidemment une des raisons pour lesquelles on verra se multiplier, dès les années 1970, des critiques de l'Etat social en termes de déresponsabilisation.

La troisième strate s'appuie à mon sens non plus sur la liberté ou sur la solidarité mais bien sur la *responsabilité*, comprise comme un régime de contrepartie et située au sein d'un continuum anthropologique oscillant entre fragilité et résilience. Celui-ci ne peut se saisir que par référence aux strates précédentes : ce n'est plus le régime de la liberté qui dispense l'autre de toute responsabilité sauf à considérer que la liberté des uns ne peut empiéter sur celle des autres. Ce n'est plus non plus celui de la solidarité qui collectivise la responsabilité, c'est plutôt un régime de réciprocité. Ce n'est par exemple plus là l'Etat qui possède une dette à l'égard de chacun de ses membres, c'est un régime où ce que l'individu reçoit de l'Etat confère à celui-ci la prérogative d'exiger des contreparties. C'est un régime où le contrôle étatique s'étend bien au-delà des sphères de la délinquance avérée, vers des groupes cibles, des groupes à risques... mais se poursuit aussi, sous la hantise de la récurrence, une fois la peine terminée... Mais c'est aussi un régime où l'Etat se doit de « capaciter » les individus, de les

motiver... de les placer dans des dispositifs d'empowerment... eu égard aux exigences de « responsabilité de soi » et d'autonomie. Un contrôle dont une des faces est assurément répressive, mais qui s'avère aussi anticipatif (sous l'horizon du risque) et rétrospectif (sous l'horizon de la récidive).

Une remarque épistémologique : la tentation essentialiste, la sous-estimation du conflit et des tensions.

Au-delà de ces remarques qui problématisent l'approche proposée par Loïc Wacquant, en particulier quant à la pertinence de la transposition de ses hypothèses vers la situation européenne, je souhaiterais poursuivre mon dernier commentaire par une observation de nature disons plus épistémologique.

L'ouvrage de Loïc Wacquant s'inscrit dans la filiation de la sociologie de la dénonciation qu'illustrent notamment les travaux de Bourdieu. Ce type de sociologie possède bien évidemment ses forces propres. Toutefois, s'agissant ici de l'Etat, les démonstrations de l'ouvrage laissent parfois l'impression d'un déroulement « mécanique » ou « téléologique » de processus dont la logique s'inscrit dans ce que j'appellerais une essence de l'Etat, qu'il nomme d'ailleurs « Etat libéral-paternaliste » adossé par ailleurs à une industrie « carcéro-assistancielle ».

Contre une telle vision, à mon sens exagérément essentialiste, que laisse transparaître le déploiement de l'ouvrage, il est, me semble-t-il, possible d'opposer une conception davantage dynamique, plurielle aussi de l'Etat et des politiques publiques qui les saisissent dans leurs tensions, dans leurs contradictions, dans les résistances qui lui sont opposées, mais aussi dans la mouvance de leurs acteurs, voire même de leurs délimitations. Et, surtout qui n'enferme pas a priori l'Etat dans les formes qu'il a héritées de sa constitution au 19^e siècle, sous la figure de l'Etat libéral, gendarme, sécuritaire, moralisateur, et des acquis des luttes ouvrières, sous la forme de l'Etat social, protectionnel.

Et c'est là que se situe peut-être la difficulté épistémologique centrale du travail de Loïc Wacquant, à savoir l'accentuation d'une perception essentialiste de l'Etat, centrée sur ces deux seules strates et adossée à une perception en termes de « vases communicants », qui ne permet pas de prendre réellement au sérieux les enjeux et disputes qui sont aujourd'hui constitutifs de ses évolutions. En effet, objet d'enjeux, de controverses, de disputes, de résistances... l'Etat n'est pas donné une fois pour toutes dans ses formes et ses fonctions (Pattaroni, 2005). Il se fait, il se défait, il s'effrite dans certaines de ses dimensions, se reconstruit dans d'autres. Au nom de l'Etat et de ses missions s'inventent de nouveaux dispositifs dont la fonction n'est pas donnée à l'avance. Marx lui-même avait d'ailleurs bien saisi cela. Contre les interprétations essentialistes qui réduiraient l'Etat à une fonction exclusive de prolongation de la domination économique, il suggère, dans *la question juive* principalement, de prendre en considération les différences qui se marquent entre l'Etat américain où, à le suivre, le déterminisme économique joue massivement, en particulier en raison de sa « jeunesse », et certains Etats européens, notamment l'Etat français, historiquement plus ancien, qui s'est progressivement construit une autonomie relative par rapport à ce même déterminisme. Bref, une situation n'est pas l'autre, et leur élucidation requiert des études attentives, dont seule l'empirie peut décider des orientations. Mais pour cela, il est indispensable de ne pas enfermer l'Etat dans une essence qui serait donnée une fois pour toutes, et de suivre avec attention les enjeux, glissements, mouvements... qui en sont constitutifs. Comme j'ai essayé de le suggérer, une des grilles de lecture intéressante pour

saisir ces évolutions consisterait à porter son attention sur l'horizon anthropologique autour duquel se jouent ces controverses et, en particulier à prendre épistémologiquement au sérieux la sémantique autour de laquelle se construisent ces controverses, fragilité, vulnérabilité, responsabilisation, autonomie, capacités, empowerment... Il s'agit là d'un univers de sens dont les effets performatifs sont très certainement discutables mais dont il serait réducteur de rapporter la signification un retour pur et simple vers la sémantique moralisatrice qui a accompagné la naissance de l'Etat libéral.

Le travail de Loïc Wacquant offre évidemment de très précieuses données empiriques qui ne peuvent que susciter l'adhésion à ses positionnements critiques, mais, dans le même temps, au plan strictement épistémologique, on est en droit de regretter de voir se profiler cette approche essentialiste de l'Etat qui donne parfois l'impression de gommer la part de l'empirie qui permettrait de comprendre les processus et les rapports de force, mais aussi et surtout les controverses de sens –en particulier anthropologique- au travers desquels cet Etat se fait, et se fait différemment selon les contextes. Et c'est évidemment particulièrement lorsque l'auteur entend suggérer que le modèle américain éclaire ce qui se passe en Europe que se marque cette faiblesse épistémologique puisque le texte donne alors l'impression de ne pas laisser suffisamment leur chance aux différences. Plutôt que de convaincre que la situation américaine pourrait donner une clé de lecture de la situation européenne, j'aurais tendance à penser que les écarts que révèle la situation européenne par rapport au cas américain interrogent épistémologiquement la sociologie de Loïc Wacquant.

Bibliographie.

- Astier Isabelle, Duvoux, Nicolas, (2006), *La société biographique. Une injonction à vivre dignement*, Logiques sociales, L'Harmattan, Paris
- Cantelli, Fabrizio et Genard, Jean-Louis (2007), *Action publique et subjectivité*, LGDJ, Paris
- Ewald, François (1986), *L'Etat-Providence*, Grasset, Paris
- Genard, Jean-Louis (1999), *La grammaire de la responsabilité*, Humanités, Cerf, Paris
- Genard, Jean-Louis (2000), *Les dérèglements du droit, entre attentes sociales et impuissance morale*, Quartiers libres, Labor, Bruxelles.
- Genard, Jean-Louis (2009), « Une réflexion sur l'anthropologie de la fragilité, de la vulnérabilité et de la souffrance » dans Th. Périlleux et J. Cultiaux (dir.), *Destins politiques de la souffrance, Intervention sociale, justice, travail*, Eres, Paris, p. 27-46
- Genard, Jean-Louis (2011), - « Investiguer le pluralisme de l'agir », *Sociologies* [En ligne] , Grands résumés , L'Action au pluriel. Sociologie des régimes d'engagement , mis en ligne le 06 juillet 2011, URL : <http://sociologies.revues.org/index3574.html>
- Genard, Jean-Louis (2014), « La question de la responsabilité sous l'horizon du référentiel humanitaire », dans A. Brodiez, I. von Bueltzingsloewen, B. Eyraud, Ch. Laval et B. Ravon (dir), *Vulnérabilités sociales et sanitaires. De l'histoire à la sociologie*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 41-58 ;
- Le Bianic, Thomas, Malochet, Guillaume, Loison Marie (2011), *L'expertise dans le champ pénitentiaire*, rapport de recherche
- Noël Laurence (2011), *Les Restos du cœur*, GRAP, rapport de recherche
- Pattaroni, Luca (2005), « Quand la politique se tient aux limites du projet sociologique », *EspacesTemps.net*, 04/12/2005. <http://espacestemp.net/document1753.html>
- Vrancken, Didier, Macquet Claude (2006), *Le travail sur soi, vers une psychologisation de la société*, Perspectives sociologiques, Belin, Paris